

Jeu "WASABI ATTACK"

Article 1 : La SAS BZB, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 organise du 06 février au 22 février 2015, un jeu intitulé "WASABI ATTACK" via l'application "wasabi attack" visible sur le site Bizzbee.com et la plateforme Facebook à l'adresse suivante : www.facebook.com/bizzbeemove.

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à Monaco et en Belgique, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. BZB se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, BZB se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 3 : Pour participer il faut se rendre sur www.bizzbee.com ou sur la page facebook de bizzbee accessible à l'adresse suivante : www.bizzbee.com/bizzbeemove afin d'accéder à l'application "Wasabi Attack".

Une fois sur l'application, les participants seront invités à attraper le plus de sushis possible tout en évitant les intrus pendant 90 secondes.

Ils devront ensuite renseigner leur nom et coordonnées afin de valider leur participation.

Les fans pourront tenter leur chance autant qu'ils le souhaitent.

Les résultats des fans seront enregistrés sous forme de podium.

Article 4 : Le gagnant sera tiré au sort parmi les 50 meilleurs scores.

Le lot sera envoyé par email dans un délai de 10 jours maximum suivant la fin du jeu. L'adresse prise en compte par BZB sera celle renseignée lors de l'inscription au jeu. BZB ne saurait donc être tenue responsable en cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par les participants.

Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Article 5 : Un modérateur vérifiera les résultats pendant toute la durée du concours. Il supprimera toutes les parties qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Article 6 : La société BZB ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 7 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours.

Article 8 : La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 9 : Le présent règlement est consultable depuis la page facebook de Bizzbee et sur www.bizzbee.com

Article 10 : L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de participation pourront être remboursés sur simple demande à Bizzbee.

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement pour un temps de connexion de 5 minutes. La demande de remboursement devra être adressée avant le 28/02/2015, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée d'un RIB ou d'une RIP à l'adresse suivante :

SAS BZB
Jeu Bizzbee « Wasabi Attack » Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 11 : Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. En conséquence aucune information transmise par les participants à BZB ne sera communiquée à Facebook.

Article 12 : La collecte de l'adresse e-mail de chaque participant est nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Lors de l'inscription au jeu, les participants auront la possibilité de décider s'ils souhaitent que leurs données personnelles soient utilisées par BZB à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande adressée à service-clients@bizzbee.fr

Par ailleurs tout gagnant autorise automatiquement l'utilisation de son prénom, nom et ville de domicile à toutes les fins de communications sur tout support et ce pour une durée limitée à deux ans.

Le fait de renoncer à cette communication annule l'attribution du gain qui sera alors remis à un suppléant.